
EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 mai 2013 (20:00)

Présents : MM. JANUTH - Bourgmestre, président;
PINTE, LOUVIGNY, SOUDAN, DESMEDT - Echevins; BORREMANS, LENS, ZOCASTELLO, DELCOURTE,
MOHDAD, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, SAINT-GUILAIN, JADIN, LANGENDRIES, IDRISSE, LECLERCQ-
HANNON, ANTHOINE, FUMIERE, CAELS, EL KROUT, HENRIOULLE, SMOOS, LEKIME - Conseillers.
LAURENT - Secrétaire communal.
Remarques :
M. PINTE sort au point n°21.
M. DELCOURTE sort au point n°21.
Mme SMOOS sort au point n°21.
M. PICALAUZA est absent.
M. PLUCHART est absent.
Scrutateurs : M. WAUTIER et Mme SMOOS.

M.FUMIERE propose de modifier le PV de la séance du conseil communal du 15/04/2013 par l'apport de deux ajouts de texte au point 3.
Les membres du conseils, à l'unanimité, approuvent le PV de la séance du conseil communal du 15/04/2013 modifié selon les corrections proposées par M. FUMIERE.

A - Séance Publique

20130513 (17) Tarif des repas et voyages scolaires

Le Conseil,

Vu le tarif voté par le Conseil Communal du 1er septembre 2011;
Vu les difficultés financières de la commune ;
Considérant qu'il convient de ce fait d'actualiser l'intervention réclamée aux parents;

Considérant que M. IDRISSE s'est abstenu de voter ; Considérant que MM(mes) BORREMANS, LENS, ZOCASTELLO, MOHDAD, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, LANGENDRIES, LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1 - Le tarif des repas et voyages scolaires s'établit comme suit :

- Repas :

* Boissons : 0,30€

* Potage maternel : 0,30€

* Potage primaire : 0,50€

* Repas maternel : 4,00€ (potage compris)

* Repas primaire : 4,50€ (potage compris)

- Voyages et excursions scolaires, classes vertes, classes de neige, visites, piscine, ... au prix coûtant.

Article 2 - Les montants fixés à l'article 1 sont payables par anticipation.

Article 3 - Les contraventions au présent règlement sont passibles d'une amende administrative dont le montant maximum est fixé par la loi. En cas de première infraction, l'amende sera de minimum 30,00€. En cas de récidive, ces contraventions sont passibles d'une amende administrative de minimum 60,00€.

Article 4 - Le présent tarif sera transmis pour approbation à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2013 :

Par ordonnance :

Le secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT.

M. JANUTH.